

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

Conseil de Communauté

Procès-verbal N° 3 – Année 2008

Compte rendu

Séance : 8 Avril 2008 à 20 h 00

Lieu : MDE de Saverne – Salle Chappe

Convocation des Conseillers Communautaires : 2 Avril 2008

Affichage : 15 Avril 2008

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 39

Présents : 39

Titulaires : 35

Suppléants : 4

Président : M. Pierre KAETZEL.

Secrétaire de Séance : M. Hervé KINTZELMANN.

Présents :

*Membres titulaires :*

MM. Daniel REINHART, Gabriel OSSWALD, Gilbert HUTTLER, Hervé KINTZELMANN, Jean-Jacques JUNDT, Jeannot SCHNELL, Adrien HEITZ, Francis HORNECKER, Daniel PETER, Gérard KRIEGER, Jean-Charles ERNST, Jean-Marc DISS, Pierre KAETZEL, Dominique BOSS, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, André LUX, Michel EICHHOLTZER, Dominique MULLER, Emile BLESSIG, Marc MERTZ, Stéphane LEYENBERGER, Pascal JAN, Jean-Paul KRAEMER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Mmes Murielle PHILIPPE, Anny KUHN, Michèle FONTANES, Béatrice STEFANIUK, Annick DEISS, Paola CRIQUI, Marie-Yvonne SCHALCK.

*Membres suppléants :*

MM. Frédéric FRUH, Daniel BRANDSTETTER, Jean GOETZ.

Mme Virginie HUBSCH.

Excusés :

*Membres titulaires :*

MM. Pierre OBERLE, Bernard LUTZ, Marcel STENGEL, Henri WOLFF.

*Membres suppléants :*

MM. Olivier SCHLATTER, Jean-Paul PFEIFFER, Gilbert KUNTZ, Etienne GOETZ, Richard BECKERICH, Yannick SCHAEFFER, Bernard LUTTMANN.

Mme Chantal REIBEL-WEISS.

**Assistaient également :****Membres suppléants :**

MM. Charles VOLGRINGER, Stéphane KOBER, Raymond KERN, Jean-Georges PAULEN, Denis REINER, André CHRIST, Gérard KILFIGER, Ender UZUNKAYA, Denis SCHNEIDER, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Vincent CLAUSSE, Christian OURY, Laurent BURCKEL, Michel OBERLE, Rémy LEHMANN, Jean-claude HEYD, Gérard ANDRES-KUHN.

Mmes Elisabeth MULLER, Marie-Paule GAEHLINGER, Patricia PERTSCHI, Christiane FOURNIER, Isabelle JUNG, Isabelle MUNTEAN, Karen PEDRAZZA, Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN, Odile RUHLMANN.

**Invités :**

M. Marcel BUCHY, L'Ami Hebdo,

M. Emmanuel VIAU, Dernières Nouvelles d'Alsace.

**Administration :**

M. Guy HEITMANN, Directeur Général des Services,

M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,

Mme Adeline KRAEMER, Chargée de Mission,

Mlle Christelle LITZELMANN, Chargée de Mission.

\* \* \* \* \*

## **Ordre du jour**

### **1. Affaires générales.**

**1.1. Installation du Conseil de Communauté.**

**1.2. Désignation du Secrétaire de Séance.**

**1.3. Election du Président.**

**1.4. Fixation du nombre de Vice-Présidents.**

**1.5. Election des Vice-Présidents.**

**1.6. Election des Membres du Bureau.**

**1.7. Formation des Commissions Communautaires Permanentes et élection des Membres.**

**1.8. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté.**

**1.9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.**

**1.10. Constitution de la Commission Délégation de Service Public.**

**1.11. Constitution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.**

**1.12. Désignation des Représentants du Conseil de Communauté dans les organismes extérieurs.**

**1.13. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.**

### **2. Ressources humaines.**

**2.1. Droit à la formation des Elus Communautaires.**

**2.2. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.**

**2.3. Indemnité de conseil au Receveur Communautaire.**

M. KAETZEL ouvre la séance, il souhaite la bienvenue aux nouveaux Délégués Communautaires, Titulaires et Suppléants, remercie l'ensemble des Elus de la précédente mandature pour leur implication, ainsi que le personnel qui a travaillé au profit de la Collectivité.

## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES.**

### **1.1. Installation du Conseil de Communauté.**

*Le Président procède à la lecture des principaux points du code général des collectivités territoriales puis à l'installation des Délégués. Pour ce faire M. KAETZEL nomme chacun des Délégués Titulaires, selon l'ordre alphabétique des Communes, puis il procède de même pour les Délégués Suppléants.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 2 Novembre 2004 et 2 Octobre 2007 portant respectivement adoption et actualisation des Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes,

vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 Décembre 2004 et 15 Février 2008 portant respectivement adoption des Nouveaux Statuts pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, les articles 6, 7 et 8 fixant respectivement les modalités de répartition des Sièges des Communes Membres, le nombre de Sièges attribués à chaque Commune Membre et l'institution de Suppléants,

vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes Membres élisant les Délégués Titulaires et les Délégués Suppléants desdits Conseils Municipaux au sein de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

considérant :

- que la représentation des Communes est fixée sur la base de la population selon les critères démographiques suivants :
 

▪ Communes jusqu'à	999 habitants	1 siège
▪ Communes de	1 000 à 1 999 habitants	2 sièges
▪ Communes de	2 000 à 4 999 habitants	3 sièges
▪ Communes de	5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
▪ Communes égales ou supérieures à	10 000 habitants	7 sièges
- que cette représentation sera corrigée automatiquement après chaque recensement de la population ou nouvelle adhésion,
- que par arrêté en date du 14 Décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines Communes, la nouvelle population totale de la Commune de Monswiller résultant du recensement complémentaire de 2006 s'établit à 2 230 habitants, nouveau chiffre pris en considération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007,
- que dès lors le nombre de sièges attribués à la Commune de Monswiller est de 3,

- que chaque Commune Membre dispose d'un nombre égal de Suppléants à celui des Titulaires,
- que pour les Communes disposant de plus de un Délégué Titulaire, un Délégué Suppléant peut être rattaché nominativement à un Délégué Titulaire, mais que pour des raisons de souplesse dans l'organisation et le fonctionnement de la Communauté de Communes il n'a pas été opté pour cette possibilité,

M. Pierre KAETZEL, Président sortant installé

- en tant que Délégués Titulaires à la Communauté de Communes :

Commune	Nombre de Sièges	Délégués Titulaires		
		Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
ALTENHEIM	1	Daniel REINHART	12 rue Principale	18/02/1962
DETTWILLER	3	Gabriel OSSWALD	17 rue Louis Pasteur	02/06/1950
		Gilbert HUTTLER	9 rue Colonel Rouvillois	26/11/1946
		Hervé KINTZELMANN	3 rue Marie Curie	12/12/1975
ECKARTSWILLER	1	Jean-Jacques JUNDT	12A rue Principale	10/12/1952
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	1	Jeannot SCHNELL	21 rue de la Zinsel	22/05/1957
FRIEDOLSHEIM	1	Adrien HEITZ	5 rue de la Chapelle	21/02/1956
FURCHHAUSEN	1	Francis HORNECKER	57 rue du Puits	23/06/1948
GOTTENHOUSE	1	Daniel PETER	16 rue du Mosselbach	15/12/1955
GOTTESHEIM	1	Gérard KRIEGER	39 Grand'Rue	11/06/1957
HAEGEN	1	Pierre OBERLE	6 rue de Saverne	30/07/1948
HATTMATT	1	Jean-Charles ERNST	11 rue de la Gare	09/05/1954
LANDERSHEIM	1	Jean-Marc DISS	32 rue Horst Dassler	09/07/1967
LITTENHEIM	1	Bernard LUTZ	7 rue du Plöhn	25/01/1954
LUPSTEIN	1	Murielle PHILIPPE	6 rue de la Forêt	18/04/1968
MAENNOLSHEIM	1	Anny KUHN	7 rue du Village	07/07/1962
MONSWILLER	3	Pierre KAETZEL	24b rue Saint Michel	24/02/1942
		Michèle FONTANES	5 rue des Vosges	12/05/1951
		Dominique BOSS	5 rue du Général Leclerc	18/07/1959
OTTERSTHAL	1	Daniel GERARD	28 rue de Saverne	21/07/1959
OTTERSWEILLER	2	Joseph CREMMEL	16 Route Nationale	10/12/1950
		André LUX	20 rue du Donon	11/11/1950
PRINTZHEIM	1	Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs	18/10/1968
REINHARDSMUNSTER	1	Marcel STENGEL	1 rue des Prés	31/07/1951
SAESSOLSHEIM	1	Dominique MULLER	2 rue des Champs	04/08/1963
SAINT/JEAN/SAVERNE	1	Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle	09/02/1952
SAVERNE	7	Emile BLESSIG	5 Route de Paris	27/05/1947
		Marc MERTZ	104 rue des Aubépines	02/10/1944
		Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Aubépines	21/06/1972
		Béatrice STEFANIUK	15 rue de la Vedette	09/01/1959
		Annick DEISS	53 rue du Général Leclerc	05/09/1963
		Paola CRIQUI	16 rue Théo Gerhards	24/12/1972
STEINBOURG	2	Pascal JAN	8 rue de la Garenne	15/12/1960
		Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources	25/08/1947
		Marie-Yvonne SCHALCK	6 rue du Haut-Barr	30/06/1946
THAL-MARMOUTIER	1	Jean-Claude DISTEL	1 rue du Rain	01/06/1950
WALDOLWISHEIM	1	Marc WINTZ	9 rue Principale	20/11/1961
WESTHOUSE-MARMOUTIER	1	Jean-Claude HAETTEL	1 rue des Tilleuls	16/09/1948
WOLSCHHEIM	1	Jean-Marc GITZ	28 rue du Mai	23/12/1963
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>		<b>39</b>	

- en tant que Délégués Suppléants à la Communauté de Communes :

Commune	Nombre de Sièges	Délégués Suppléants		
		Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
ALTENHEIM	1	Charles VOLGRINGER	1 rue du Herrenweg	09/06/1948
DETTWILLER	3	Stéphane KOBER	3 rue Marie Curie	03/04/1974
		Raymond KERN	10 rue des Vergers	29/11/1958
		Olivier SCHLATTER	2 rue des Vignes	15/07/1961
		Jean-Paul PFEIFFER	1A rue Principale	04/03/1947
ECKARTSWILLER	1	Jean-Paul PFEIFFER	1A rue Principale	04/03/1947
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	1	Gilbert KUNTZ	25 rue Saint Jean	28/01/1953
FRIEDOLSHEIM	1	Etienne GOETZ	2 rue de la Chapelle	18/01/1951
FURCHHAUSEN	1	Jean-Georges PAULEN	37 Route de Schwenheim	10/03/1957
GOTTENHOUSE	1	Richard BECKERICH	8 rue du Griffon	02/05/1945
GOTTESHEIM	1	Elisabeth MULLER	41 Grand'Rue	13/09/1965
HAEGEN	1	Frédéric FRUH	5 rue des Pierres	03/02/1968
HATTMATT	1	Yannick SCHAEFFER	9 rue de la Gare	09/09/1974
LANDERSHEIM	1	Chantal REIBEL-WEISS	4 rue de l'Osterberg	21/05/1960
LITTENHEIM	1	Virginie HUBSCH	21 rue des Bergers	26/12/1968
LUPSTEIN	1	Denis REINER	6 rue des Fleurs	20/10/1958
MAENNOLSHEIM	1	André CHRIST	4 rue du Village	04/01/1956
MONSWILLER	3	Gérard KILFIGER	10 rue des Coteaux	11/02/1949
		Marie-Paule GAEHLINGER	21 rue du Général Leclerc	14/01/1962
		Ender UZUNKAYA	1 rue du Fossé	13/05/1979
OTTERSTHAL	1	Denis SCHNEIDER	3 rue des châtaigniers	19/01/1957
OTTERSWillER	2	Patricia PERTSCHI	7 rue Saint Michel	01/01/1964
		Patrice SAVELSBERG	15 rue du Donon	27/01/1957
PRINTZHEIM	1	Charles SCHAEFFER	42 Place de l'Eglise	03/01/1955
REINHARDSMUNSTER	1	Daniel BRANDSTETTER	Moulin de Champagne	18/09/1947
SAESSOLSHEIM	1	Christiane FOURNIER	4 rue des Vignes	15/11/1949
SAINT/JEAN/SAVERNE	1	Jean GOETZ	64B Grand'Rue	28/03/1953
SAVERNE	7	Vincent CLAUSSE	7 rue du Bastberg	15/10/1968
		Christian OURY	2 Passage Achille Demange	07/07/1959
		Isabelle JUNG	5 rue des Vignes	30/10/1969
		Isabelle MUNTEAN	27 rue des Aubépines	04/07/1962
		Laurent BURCKEL	3 rue Leominster	21/12/1972
		Michel OBERLE	10 rue d'Ottersthal	19/09/1960
		Karen PEDRAZZA	3 Grand'Rue	04/08/1959
STEINBOURG	2	Bernard LUTTMANN	13 rue de Bouxwiller	26/10/1952
		Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN	6 rue du Général Compagnon	13/08/1966
THAL-MARMOUTIER	1	Rémy LEHMANN	82 rue des Tilleuls	04/12/1952
WALDOLWISHEIM	1	Jean-Claude HEYD	52 rue Principale	09/11/1953
WESTHOUSE-MARMOUTIER	1	Odile RUHLMANN	9 rue du Lavoir	21/09/1955
WOLSCHHEIM	1	Gérard ANDRES-KUHN	4 rue Wagenberg	24/12/1952
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>		

Les Délégués Titulaires et les Délégués Suppléants sont immédiatement installés et déclarent accepter d'exercer cette fonction.

## 1.2. Désignation du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

*M. KAETZEL propose que le secrétariat de séance revienne au plus jeune Délégué Titulaire, à savoir M. KINTZELMANN. Ce dernier accepte la fonction.*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE**

- M. Hervé KINTZELMANN, comme Secrétaire de Séance.

## 1.3. Election du Président.

Rapporteur : Le Doyen d'Age.

*M. KAETZEL indique que la séance doit être conduite par le Doyen d'Age, dans l'attente de l'élection du Président. Etant lui-même le Doyen de l'Assemblée, il conserve donc la parole.*

*M. KAETZEL fait part de sa candidature à la présidence de la Communauté de Communes, dans le but de poursuivre les nombreuses actions menées au profit du territoire.*

*M. BLESSIG demande la parole, il propose de retenir la candidature de M. KAETZEL aux fonctions de Président et salue le bilan de son mandat.*

*M. KAETZEL reprend la parole, s'adresse aux Délégués et demande s'il y a d'autres candidatures.*

*M. DISS demande la parole, il annonce sa candidature, motivée par une déclaration dont il souhaite donner lecture.*

*Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers Collègues,*

*Je tiens tout d'abord à remercier le Président de séance et Président sortant de m'offrir l'occasion de m'adresser à vous ce soir !*

*Mon objet est de vous faire part de mes sentiments à l'issue de ce mandat, et des motivations de cette démarche.*

*Pour commencer, à destination des nouveaux Collègues, permettez-moi de me présenter :*

*Jean-Marc DISS, 41 ans, célibataire, sans enfants, informaticien dans le domaine de la protection sociale. Je suis Maire de Landersheim et Délégué Communautaire depuis 1995.*

*Lors de mon 1<sup>er</sup> mandat de Délégué Communautaire, j'ai été amené, sous l'impulsion de notre Député et ancien Président, d'animer le Comité de Pilotage de la Cyberbase de 1999 à 2001, année lors de laquelle nos prédécesseurs ont porté leur confiance à une Equipe partiellement renouvelée, au sein de laquelle je me suis vu confier par le Président KAETZEL, les dossiers autour des TIC et de la Communication.*

*Depuis 2004, suite à la prise de compétence de l'Elimination et de la Valorisation des Ordures Ménagères, j'ai accepté de prendre en charge le suivi de la mise en œuvre de la REOM sur l'ensemble de notre territoire.*

*Je saisis ce moment, en tant qu'unique Vice-Président sortant, en titre, présent à cette table, pour rendre un hommage vibrant à mes anciens Collègues Elus, et notamment aux 3 autres Vice-Présidents sortants.*

*J'ose dire qu'ils auront servi avec loyauté et engagement, loyauté non seulement à l'équipe exécutive, mais aussi et peut être surtout à la cause de l'Intercommunalité. Jean-Georges SORGIUS pour avoir porté jusqu'à sa réalisation le projet de l'aire d'accueil des Gens du Voyages, Jean-Paul WANTZ celui du Centre Nautique, et Michèle JOECKLE celui de la mise en conformité et du renforcement de la compétence Enfance.*

*Si nos attitudes ont parfois pu paraître critiques, c'était dans l'intention de donner à cette Collectivité d'avantage de cohérence, voire de substance.*

*Quels sont les constats que je fais de ces 7 dernières années ?*

*Certes, d'importants projets d'investissements ont été menés à terme, ou sont en cours de finalisation. Au risque de me répéter, je ne citerais comme exemple que les plus visibles : la Faisanderie (1<sup>ère</sup> et seconde phase), le Site informatique du GILFAM, grâce à une MOA déléguée à la Ville de Saverne, le Centre Nautique Intercommunal, l'aire d'accueil des Gens du Voyage, la Maison de l'Enfant de Dettwiller là encore en confiant la MOA à la Commune, la Pépinière d'Entreprises, ou la plateforme départementale d'activité du Martelberg.*

*Si certains d'entre eux étaient inscrits sur les fonds baptismaux du District, d'autres ont vu le jour par opportunité, ou face à des sollicitations ou circonstances exceptionnelles, qui ont demandé une réactivité auquel nous avons su répondre.*

*C'est à cet instant-ci que je souhaite rendre hommage au personnel de la Communauté de Communes, non seulement des Structures, mais plus particulièrement au personnel administratif, qui a su, tant bien que mal, suivre ces projets et la montée en charge des équipements. Et j'ai une pensée toute particulière pour le service TIC qui a été constitué, et qui apporte ses compétences tant aux Structures de la Com'Com qu'à celui des Communes Membres.*

*Lors de ce mandat, j'ai rencontré régulièrement les Services du siège. J'ai ainsi pu constater les difficultés de travail au quotidien, liées à plusieurs facteurs :*

- *Exigüité des locaux, qui ne sont plus adaptés à l'activité d'aujourd'hui ;*
- *Surcharge ponctuelle lors de la diffusion de documents administratifs ;*
- *Amorce très timide d'une gestion prévisionnelle des ressources et des compétences ;*
- *Missions et objectifs attendus qui ne sont pas toujours clairement définis ;*
- *Organigramme en évolution plusieurs fois au cours du mandat.*

*A moins de revoir fondamentalement, et à la baisse, les compétences de la Communauté de Communes, je ne vois pas comment nous allons pouvoir continuer à occulter cette problématique des moyens humains et matériels. Et je ne crois pas que la solution se trouve dans d'éventuels cas de mutualisation, même si cette piste est à nouveau à explorer.*

*Mais je souhaite revenir sur le fond de la question qui est l'avenir de notre Communauté de Communes, à l'horizon 2014.*

*Notre Intercommunalité souffre, je le crois, d'un syndrome d'excès de prudence, ou peut être tout simplement d'un manque d'ambitions. Elle ne semble pas consciente de ses atouts et j'espère que l'étude de profil identitaire initiée par Jean-Paul WANTZ nous aidera à mieux les appréhender. Ce sera en tout cas une première pierre à l'édifice.*

*L'Intercommunalité, au-delà des grands discours est avant tout un état d'esprit que nous devons faire nôtre. Il ne s'agit pas de nous réunir pour confondre nos préoccupations ou défendre nos intérêts individuels communaux, mais d'en faire la synthèse et d'y répondre de manière collective et si possible identique sur l'ensemble du territoire par des solutions pragmatiques, pour lesquelles nous avons mesuré les avantages et inconvénients, risques et opportunités, tout en nous dotant d'outils pour en mesurer les résultats, et en nous donnant clairement les moyens de les assumer.*

*Malheureusement une tentative de refonte de nos Statuts lancée il y a quelques années n'a pas pu être menée à terme, malgré l'année supplémentaire qui nous avait été confiée.*

*Certaines compétences méritent d'être davantage explorées, voire être clairement appropriées. Par exemple, si nous avons opté pour la compétence « Ordures Ménagères » en 2004, n'oublions pas qu'il s'agissait avant tout d'une opportunité, là encore financière. La mise en œuvre de celle-ci s'est fondée autour de la généralisation de la redevance, alors que la compétence ne se limite pas au financement du service.*

*Veillons donc à l'avenir à donner mandat à nos futurs Délégués aux autres Structures Intercommunales, pour porter le message de notre territoire, à partir du moment où il a été travaillé par les instances compétentes.*

*L'affaire de la dissolution du Syndicat des Etablissements du 1<sup>er</sup> cycle, planifiée lors du renouvellement des Conseils Municipaux en 2001 en est une illustration cinglante.*

*Pour tous ces points, la mise à plat de nos compétences, avec un renouvellement non négligeable de cette Assemblée, représente indubitablement le premier chantier à lancer :*

- *dans un souci de pédagogie et d'appropriation envers les nouveaux Elus,*
- *et afin de permettre de tracer le cap de notre mandat.*

*Sans oublier de prendre la mesure de la mutation que notre Collectivité a subi ces dernières années, en passant d'une Intercommunalité de projets, à un organe de gestion dont le processus n'est pas encore abouti. Les premières alertes ont d'ailleurs surgit lors de l'adoption du Compte Administratif 2007.*

*L'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vaut tous les discours du monde. Il est ainsi libellé : « **Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité** ».*

*Mais solidarité ne signifie pas qu'il faut voir la Communauté de Communes comme une nouvelle source de subventions, à l'instar des fonds de concours, sous prétexte du respect d'un certain nombre de critères, même si ce dispositif nous a dédouané de l'une ou l'autre compétence supra communale.*

*Par ailleurs, notre « pacte fiscal », instauré lors de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique est également à mettre sur la table. Aucune actualisation, dans*



*un sens, comme dans l'autre n'a été réalisée, et que faut-il penser des velléités de réforme dans ce domaine ?*

*Je tiens également à aborder le thème de la forme, ou de la méthode, qui est indissociable du thème précédent.*

*L'exemple flagrant de l'ordre du jour qui nous est soumis ce soir dénote d'une méthode qui à mes yeux est surannée. Il est vrai que les habitudes sont lourdement ancrées, et que le Code qui nous dirige mérite d'être révisé.*

*Si le Président d'un EPCI est l'organe exécutif, il doit également être un pédagogue, ou du moins celui qui garantit l'éclairage nécessaire à chaque délibération qui doit être prise.*

*Près de la moitié des Délégués Titulaires a été renouvelée. Si nous avons l'honneur d'y compter à nouveau notre Député et ancien Président, et par ailleurs un fort taux de féminisation que l'on peut saluer ainsi qu'un rajeunissement des Délégués, je me risque à penser que nous n'avons pas tous sa connaissance de la chose Intercommunale.*

*Alors comment demander à ceux qui découvrent notre instance de se positionner sur des Commissions qui ne sont même pas encore nommées ?*

*Dernier thème que j'aborderai ce soir, celui de la Communication, tant interne qu'externe.*

*Lorsque toutes les étapes que j'ai décrites précédemment auront été déclinées, j'estime qu'une communication digne de ce nom pourra enfin être envisagée.*

*Les bases d'un site internet sont posées depuis longtemps.*

*En l'absence de moyens pérennes, l'unique édition de notre journal intercommunal conçu tant bien que mal n'aura pas été poursuivie.*

*Mais la Communication ne s'arrête pas là. Elle doit être multiple, c'est-à-dire multi canal.*

*S'il est vrai que chaque Conseil Municipal compte au minimum un Délégué qui peut et doit rapporter des décisions prises par les instances communautaires, le Président et son Equipe se devraient de rencontrer au moins une fois, en début de mandat, tous les Conseils Municipaux, et à chaque fois qu'un Conseil Municipal souhaite un éclairage sur un point qui le concerne.*

*Nous avons amorcé une telle démarche, abandonnée faute d'invitations.*

*Il est temps de pratiquer un nouveau mode de gouvernance, en adoptant définitivement, et de manière collégiale, les moyens modernes que nous offrent les TIC pour partager l'information. Des outils de travail collaboratif sont prêts, encore faut-il se les approprier.*

*Voilà très succinctement quelques réflexions que je souhaitais vous soumettre !*

*Mais revenons à présent à l'ordre du jour de notre réunion.*

*Les us et coutumes nous amènent à élire dans la même séance, un Président, à fixer le nombre de vice-Présidents, et à désigner ces derniers.*

*Aucune campagne préalable n'est exigée. La tradition veut que des équipes se composent, au bon vouloir d'un meneur, en en fixant le nombre de membres selon des critères qui leur sont propres. L'un des seuls articles fixant un cadre à la mise en place de l'exécutif (article L5211-8 du Code général des Collectivités Territoriales) prévoit que la première réunion de l'organe délibérant de l'EPCI, se tienne au plus tard le vendredi de la 4<sup>e</sup> semaine qui suit l'élection du Maire.*

*Et voilà encore une nouvelle aberration de notre législation : cet article ne tient même pas compte du délai de désignation des Délégués Communautaires, qui, pour certains d'entre nous, n'ont été désignés qu'il y a 4 jours.*

*Il est vrai par ailleurs que les réunions ne manqueront pas dans les mois à venir ! Et notre seuil de tolérance est fonction des concessions que notre engagement communautaire est prêt à accepter.*

*En ce qui me concerne, transposer le mode de désignation de l'exécutif d'une Commune où les Conseillers sont élus au suffrage universel à une collectivité territoriale telle que la nôtre où ses Délégués font connaissance pour certains le soir même est une parfaite ineptie.*

*Malheureusement, cette règle d'or s'appliquera une nouvelle fois ce soir.*

*Partant de ce postulat, lorsque j'ai appris que je ne figurais plus sur la « feuille de match » de l'équipe sortante, et ceci sans justificatifs précis, et vu le laps de temps restant, contrairement aux autres candidats, je n'aurais pas une équipe à vous soumettre.*

*Mon honnêteté intellectuelle m'interdisant de ne pas vous proposer le choix de cette pluralité de méthode, c'est donc une candidature isolée que je me sou mets à votre suffrage.*

*Si la possibilité m'avait été offerte, la première décision que j'aurais prise aurait été celle de reprendre avec vous l'ordre du jour de la soirée, pour convenir d'une méthode de mise en place d'un exécutif engagé pour les 6 ans à venir.*

*Je forme à présent le vœu que ce qui peut ressembler au chant du cygne, soit l'amorce d'une nouvelle dynamique pour notre Intercommunalité qui en a bien besoin.*

*Si l'intervention de ce soir peut donc servir très humblement à cette cause, ce sera pour moi ma plus grande victoire.*

*En vous remerciant pour votre attention.*

*M. KAETZEL ayant laissé M. DISS s'exprimer il ne formule pas de réponses ou commentaires à ces propos et demande aux Délégués de procéder au vote.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que le Conseil de Communauté élit le Président parmi ses Membres,
- qu'il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
- qu'à partir de l'installation du Conseil de Communauté et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'Age, Monsieur Pierre KAETZEL préside la séance.

Sont candidats :

- Pierre KAETZEL
- Jean-Marc DISS

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>36</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>19</b>

Ont obtenu :

- Pierre KAETZEL, 22 suffrages,
- Jean-Marc DISS, 14 suffrages.

**Monsieur Pierre KAETZEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu Président. Il est immédiatement installé.**

**Monsieur Pierre KAETZEL déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*A l'issue de son élection, le Président prononce un discours :*

*Chers Collègues, je vous remercie de m'avoir élu à la tête de notre Communauté de Communes en me confiant la responsabilité de cette Collectivité.*

*Je suis très honoré et flatté de cette marque de confiance et je peux vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour donner entière satisfaction, ceci dans l'intérêt de nos 27 Communes et de nos concitoyens.*

*Je note un renouvellement assez important au sein de notre Assemblée.*

*Je voudrais rassurer tous les Délégués, représentant les 27 Communes adhérentes, sur mon engagement de faire le meilleur lien entre toutes les Communes, petites et grandes.*

*Nous avons des intérêts communs et travaillerons ensemble pour que toutes les Communes profitent de ce regroupement communautaire.*

*Pour y arriver, je vous demande de réfléchir, d'être imaginatif, de proposer des idées et des sujets novateurs dans le cadre des compétences nous concernant.*

*La Communauté de Communes de la Région de Saverne a réalisé des projets importants pendant les sept années écoulées. Continuons dans ce sens.*

*Chers Collègues, pour conclure, je voudrais vous dire la chose suivante :*

*l'Intercommunalité n'est pas là pour prendre les responsabilités des Communes, mais elle doit permettre à apporter à celles-ci des aides et des services non réalisables par elles-mêmes.*

*Oublions le repli sur soi qui est la garantie du déclin, mais faisons confiance à l'Intercommunalité, celle-ci est notre avenir.*

*La mobilisation forte des ressources locales améliorera la qualité de vie de tous nos concitoyens, j'en suis convaincu.*

#### **1.4. Fixation du nombre de Vice-Présidents.**

*M. Pierre KAETZEL étant devenu Président, il est désormais habilité à mener la séance investi de cette fonction. Concernant le choix du nombre de Vice-Présidents, il s'adresse aux Délégués en évoquant sa « longue réflexion » : faut-il cinq Vice – Présidents ou peut-on se contenter de quatre postes de Vice-Présidents ? Il propose d'engager le débat.*

*M. BLESSIG prend la parole, le choix à intervenir comporte selon lui deux questions, celle de la répartition des postes entre les Communes, et celle des domaines de compétences à couvrir, de plus en plus nombreux si l'on tient compte de certains enjeux tels le développement durable. Il fait remarquer que ce nombre peut aussi évoluer, tout comme évoluent les compétences, « les choses ne doivent donc pas être pensées de façon figées, il faut laisser ouvert des perspectives ». Il se positionne cependant en faveur de cinq postes de Vice-Présidents et souhaite que Saverne soit représenté.*

*M. DISS prend à son tour la parole, selon lui cinq postes ne seraient pas de trop compte tenu du temps à consacrer aux nombreux domaines de compétences, il évoque ainsi différentes thématiques (Finances, Développement, Gens du Voyage, Enfance, Tic-Service Technique) qui pourraient faire l'objet d'autant de commissions portées par des Vice-Présidents. Il rappelle la nécessité de travailler ensemble, l'intercommunalité est une aide, elle permet de faire ensemble ce qu'on ne peut faire seul.*

*M. HUTTLER intervient, il se présente et évoque sa position de nouveau Délégué représentant Dettwiller. Il dit rejoindre les positions de M. BLESSIG mais explique se trouver face à un problème : « nous ne nous connaissons pas, mais il faut voter » et interpelle l'Assemblée : « Pierre KAETZEL a-t-il constitué son équipe ? ». Sans attendre de réponse M. HUTTLER poursuit en évoquant les attentes émanant de sa Commune. Selon lui, Dettwiller qui est la deuxième Commune du territoire en nombre d'habitants devrait obtenir une vice-présidence sur la base d'une logique de représentativité, mais aussi dans un souci de continuité. Lors du précédent mandat le Maire de la Commune avait en effet obtenu une vice-présidence. Si aujourd'hui elle lui était retirée, les habitants de la Commune ne le comprendraient pas, cela serait mal vécu. Dans cette logique, il préconise le choix de cinq vice-présidences, ceci élargi les compétences et améliore la représentation des Communes.*

*M. CREMMEL prend la parole afin de rappeler que la précédente équipe avait opté pour cinq Vice-Présidents mais n'avait pas voté de cinquième Vice-Président afin d'économiser des indemnités. Le poste existait, il propose de retenir le chiffre de cinq Vice-Présidents.*

*M. HORNECKER intervient également en ce sens, afin de ne pas opposer petites et grandes Communes. Il y avait deux représentants des petites Communes, il ne faut donc pas limiter à quatre le nombre de Vice-Présidents.*

*Le Président retient ces éléments et invite le Conseil à opter pour cinq Vice-Présidents.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de Communauté sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, soit au plus onze Vice-Présidents pour la Communauté de Communes,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

### **1.5. Election des Vice-Présidents.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

*M. KAETZEL réagit à une question du point précédent, indique avoir engagé une réflexion de « constitution d'une équipe » et se trouve donc en mesure de proposer des Vice-Présidents qui se répartiront les domaines de compétences de la Collectivité.*

*En réponse à ces propos M. MERTZ intervient et se déclare candidat au poste de Premier Vice-Président, assurant ainsi la représentation de Saverne.*

*M. KAETZEL salue le travail qui a été réalisé par M. MERTZ lors de la précédente mandature et exprime son soutien à cette candidature. En l'absence d'une autre candidature au poste de Premier Vice-Président, M. KAETZEL demande à procéder au vote.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents,

considérant :

- que le Conseil de Communauté élit les Vice-Présidents parmi ses Membres,
- qu'ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

#### **➤ Premier Vice-Président :**

Est candidat :

- Marc MERTZ.

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>34</b>

<b>Majorité absolue</b>	<b>18</b>
-------------------------	-----------

A obtenu :

- Marc MERTZ, 34 suffrages.

**Monsieur Marc MERTZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu premier Vice-Président. Il est immédiatement installé.**

**Monsieur Marc MERTZ déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*M. MERTZ remercie chaleureusement les Délégués qui lui ont témoigné leur confiance.*

*M. KAETZEL propose M. KRAEMER au poste de deuxième Vice-Président, il évoque ses compétences et l'intérêt de représenter les bourg-centres, tels Steinbourg.*

*M. HUTTLER demande la parole, il se déclare candidat aux fonctions de deuxième Vice-Président, reprenant ainsi les attentes qu'il a exprimées au nom de sa Commune. Etant récemment élu et souhaitant présenter ses compétences, il évoque son parcours professionnel de Directeur d'établissements d'enseignement, sa disponibilité et sa volonté d'œuvrer pour le bien communautaire.*

*M. KRAEMER se présente à son tour, il s'engage dans un deuxième mandat de Maire, fait part à ce titre de son expérience et du travail déjà réalisé dans diverses Commissions Communautaires. Par ailleurs, après une carrière de cadre dans le domaine de l'Action Sociale il est en retraite, ce qui lui confère disponibilité et compétences.*

*Suite à ces interventions, le Président propose de procéder au vote afin de départager les deux candidats.*

➤ **Deuxième Vice-Président :**

Sont candidats :

- Jean-Paul KRAEMER,
- Gilbert HUTTLER.

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>37</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>20</b>

Ont obtenu :

- Jean-Paul KRAEMER, 30 suffrages,
- Gilbert HUTTLER, 7 suffrages.

**Monsieur Jean-Paul KRAEMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu deuxième Vice-Président. Il est immédiatement installé.**

**Monsieur Jean-Paul KRAEMER déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*M. KRAEMER remercie le Conseil, il s'engage à œuvrer pour la Collectivité avec implication.*

*M. KAETZEL propose la candidature de Mme PHILIPPE, déléguée de la Commune de Lupstein. Mme PHILIPPE se déclare en effet candidate et se présente à l'Assemblée.*

*M. HUTTLER se déclare également candidat au poste de 3ème Vice-Président.*

*Le Président soumet les deux candidatures au vote.*

➤ **Troisième Vice-Président :**

Sont candidats :

- Murielle PHILIPPE,
- Gilbert HUTTLER.

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>37</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>20</b>

Ont obtenu :

- Murielle PHILIPPE, 32 suffrages,
- Gilbert HUTTLER, 5 suffrages.

**Madame Murielle PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue troisième Vice-Présidente. Elle est immédiatement installée.**

**Madame Murielle PHILIPPE déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*Mme PHILIPPE remercie l'Assemblée et l'assure de sa volonté de s'investir dans ses fonctions.*

*M. KAETZEL propose la candidature de M. WOLFF, Maire de Saint-Jean-Saverne et Responsable d'entreprise. Il demande aux Délégués de bien vouloir excuser ce dernier de son absence, un cas de force majeure l'empêchant d'être présent ce soir.*

*Aucune autre candidature ne se déclare, aussi le Président décide t'il de faire procéder au vote.*

➤ **Quatrième Vice-Président :**

Est candidat :

- Henri WOLFF.

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>32</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>17</b>

A obtenu :

- Henri WOLFF, 32 suffrages,

**Monsieur Henri WOLFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu quatrième Vice-Président. Il est immédiatement installé.**

**Monsieur Henri WOLFF déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*M. KAETZEL propose la candidature de M. HORNECKER, Maire de Furchhausen, et lui donne la parole.*

*M. HORNECKER confirme sa candidature, se présente aux Délégués, leur fait part de son expérience et de ses compétences. Il informe l'Assemblée qu'en cas d'obtention de ce poste il s'engage à réduire son activité professionnelle et à la ramener à un mi-temps lui conférant la disponibilité requise pour de nouvelles responsabilités.*

*M. HUTTLER intervient afin de dire qu'il est à nouveau candidat.*

*M. DISS prend également la parole et se déclare candidat.*

*Le Président fait procéder au vote afin de déterminer lequel des trois candidats obtiendra le poste.*

➤ **Cinquième Vice-Président :**

Sont candidats :

- Francis HORNECKER,
- Gilbert HUTTLER,
- Jean-Marc DISS.

Premier tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>21</b>



Ont obtenu :

- Francis HORNECKER, 13 suffrages,
- Gilbert HUTTLER, 11 suffrages,
- Jean-Marc DISS, 15 suffrages.

*Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue un second tour est nécessaire.*

*M. BLESSIG propose une suspension de séance.*

*Le Président estimant que celle-ci n'est pas nécessaire suite aux réactions des Délégués Communautaires, il refuse la demande de M. BLESSIG.*

Deuxième tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>21</b>

Ont obtenu :

- Francis HORNECKER, 12 suffrages,
- Gilbert HUTTLER, 9 suffrages,
- Jean-Marc DISS, 18 suffrages.

*Le Président autorise une suspension de séance de 5 minutes à l'issue du 2ème tour.*

*A la reprise de séance, le Président questionne tour à tour les trois candidats, ceux-ci maintiennent tous leur candidature, sur quoi le 3ème tour de vote a lieu.*

Troisième tour de scrutin :

<b>Votants</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>39</b>
<b>Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>39</b>

Ont obtenu :

- Francis HORNECKER, 12 suffrages,
- Gilbert HUTTLER, 4 suffrages,
- Jean-Marc DISS, 23 suffrages.

**Monsieur Jean-Marc DISS ayant obtenu la majorité relative avec 23 suffrages exprimés, est proclamé élu cinquième Vice-Président. Il est immédiatement installé.**

**Monsieur Jean-Marc DISS déclare accepter d'exercer cette fonction.**

*M. DISS s'adresse à l'Assemblée en ces termes : « Merci, je retrouve avec plaisir cette maison. J'ai des compétences à apporter, je souhaite travailler en bonne intelligence, là où volonté il y a, il y a un chemin ».*

**1.6. Election des Membres du Bureau.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

*M. KAETZEL propose de pourvoir les 15 places du Bureau selon la répartition suivante : 4 sièges pour la Ville de Saverne, 4 sièges pour les Communes moyennes et 7 sièges pour les petites Communes. Le Président et les Vice-Présidents étant à inclure dans les 15 places, il y a lieu de tenir compte de la taille de la Commune qu'ils représentent afin de compléter les sièges selon la répartition retenue. Les Délégués sont favorables à ces principes, la représentativité qui en résulte leur semble équilibrée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu les délibérations du Conseil de Communauté en date des 2 Novembre 2004 et 2 Octobre 2007 portant respectivement adoption et actualisation des Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes,

vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 Décembre 2004 et 15 Février 2008 portant respectivement adoption des Nouveaux Statuts pour la Communauté de Communes de la Région de Saverne et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

vu les Nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, l'article 10 fixant à quinze le nombre de Membres comprenant le Président, les Vice-Présidents et des Délégués Communautaires Titulaires,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents,

considérant :

- qu'il y a dès lors neuf Délégués Communautaires à élire,
- que les Nouveaux Statuts ne déterminant pas les modalités de désignation des Membres du Bureau, le procédé de l'élection s'applique,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des neuf Membres du Bureau.

*Le Président demande aux candidats de se déclarer.*

➤ Sont candidats :

- M. Emile BLESSIG,
- Mme Béatrice STEFANIUK,
- M. Stéphane LEYENBERGER,
- M. Joseph CREMMEL,
- M. Gilbert HUTTLER,
- M. Marc WINTZ,
- M. Dominique MULLER,
- M. Jean-Claude DISTEL,
- M. Francis HORNECKER.

➤ Sont élus à l'unanimité :

- M. Emile BLESSIG,
- Mme Béatrice STEFANIUK,
- M. Stéphane LEYENBERGER,
- M. Joseph CREMMEL,
- M. Gilbert HUTTLER,
- M. Marc WINTZ,
- M. Dominique MULLER,
- M. Jean-Claude DISTEL,
- M. Francis HORNECKER.

**Les Délégués Communautaires présentés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés élus. Ses Membres sont immédiatement installés.**

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

## **1.7. Formation des Commissions Communautaires Permanentes et élection des Membres.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

### **A. Formation.**

*M. KAETZEL fait part aux Délégués de ses réflexions quant à la méthode de définition des Commissions Communautaires Permanentes et au nombre de Commissions qu'il estime nécessaire. Ces Commissions doivent permettre de décliner l'ensemble des compétences de l'EPCI et constituer des domaines cohérents de par la nature des actions qu'elles impliquent.*

*Le nombre de Vice-Présidents est également à ramener au nombre de Commissions afin de relier les responsables politiques au groupe de travail.*

*En tenant compte de ces éléments, M. KAETZEL propose les six Commissions suivantes :*

- *une transversale :*
  - *Finances–Mutualisation*
- *cinq thématiques :*
  - *Equipements structurants,*
  - *Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement Durable et Environnement,*
  - *Economie touristique,*
  - *Action sociale et éducative,*
  - *Habitat.*

*Le Président détaille leur contenu, précise les compétences qui leur sont attachées et évoque les actions à engager par certaines de ces Commissions.*

*Une Commission en charge de la transversalité pourrait compléter cette organisation.*

*Le Président soumet ces propositions au Conseil de Communauté.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des Commissions composées de Délégués Titulaires et de Délégués Suppléants chargées d'étudier les questions soumises audit Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses Membres,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de former six Commissions Communautaires Permanentes :
  - une transversale :
    - Finances–Mutualisation
  - cinq thématiques :
    - Equipements structurants,
    - Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement Durable et Environnement,
    - Economie touristique,
    - Action sociale et éducative,
    - Habitat.
- fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à quinze, nombre excluant le Président.

#### **B. Election des Membres**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2008 décidant de former six Commissions Communautaires Permanentes et de fixer le nombre maximum des Membres de chaque Commission Communautaire Permanente à quinze, nombre excluant le Président,

considérant :

- que les Membres sont élus par le Conseil de Communauté en son sein parmi les Délégués Titulaires et Suppléants,
- que le Président en est le Président de droit,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Membres des Commissions Communautaires Permanentes.

➤ **Commission Communautaire Permanente Finances**

*M. KAETZEL rappelle que les Commissions sont ouvertes aussi bien aux Délégués Titulaires que Suppléants, sont privilégiés les compétences et l'implication des Membres. Cependant, la taille de la Commission a été volontairement limitée à 15 personnes dans un souci d'efficacité et de facilitation des échanges, il s'agit avant tout de Commissions de travail qui seront chargées de l'avancement des dossiers.*

Sont élus à l'unanimité :

- Gérard KRIEGER
- Daniel GERARD
- Emile BLESSIG
- Pascal JAN
- Marc MERTZ
- Laurent BURCKEL
- Michel OBERLE
- Joseph CREMMEL
- Francis HORNECKER
- Henri WOLFF
- Murielle PHILIPPE
- Marie-Yvonne SCHALCK
- Pierre KAETZEL
- Raymond KERN
- Gilbert HUTTLER

➤ **Commission Communautaire Permanente « Equipements Structurants ».**

Sont élus à l'unanimité :

- Marie-Paule GAELINGER
- Jean-Jacques JUNDT
- Jean-Paul PFEIFFER
- Gilbert KUNTZ
- Yannick SCHAEFFER
- André LUX
- Michel EICHHOLTZER
- Rémy LEHMANN
- Daniel GERARD
- Etienne GOETZ
- Frédéric FRUH
- Virginie HUBSCH
- Bernard LUTTMANN
- Hervé KINTZELMANN
- Emile BLESSIG

➤ **Commission Communautaire Permanente « Développement Economique – Aménagement du Territoire – Développement Durable – Environnement ».**

Sont élus à l'unanimité :

- Stéphane KOBER
- Raymond KERN
- Yannick SCHAEFFER
- Anny KUHN
- Pascal JAN
- Jean-Claude DISTEL
- Marc WINTZ
- Joseph CREMMEL
- Jean-Charles ERNST
- Michèle FONTANES
- Gabriel OSSWALD
- Paola CRIQUI
- Marie-Yvonne SCHALCK
- Henri WOLFF
- Francis HORNECKER

➤ **Commission Communautaire Permanente « Economie Touristique ».**

Sont élus à l'unanimité :

- Daniel PETER
- Gilbert HUTTLER
- Raymond KERN
- Marcel STENGEL
- Anny KUHN
- Pascal JAN
- Stéphane LEYENBERGER
- Patricia PERTSCHI
- Adrien HEITZ
- Christiane FOURNIER
- Dominique MULLER
- Dominique BOSS
- Bernard LUTZ
- Jean-Marc DISS
- Francis HORNECKER

➤ **Commission Communautaire Permanente « Action sociale et éducative ».**

Sont élus à l'unanimité :

- Jean GOETZ
- Michel EICHHOLTZER
- Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN
- Rémy LEHMANN
- Odile RUHLMANN
- Marc WINTZ
- Patricia PERTSCHI
- Adrien HEITZ
- Béatrice STEFANIUK
- Isabelle MUNTEAN
- Laurent BURCKEL
- Virginie HUBSCH
- Murielle PHILIPPE

➤ **Commission Communautaire Permanente « Habitat ».**

Sont élus à l'unanimité :

- Gilbert KUNTZ
- Jean-Claude HAETTEL
- Gérard KRIEGER
- Denis SCHNEIDER
- Pierre OBERLE
- Michèle FONTANES
- Karen PEDRAZZA
- Adrien HEITZ
- Annick DEISS
- Bernard LUTZ
- Bernard LUTTMANN
- Jean-Paul KRAEMER
- Emile BLESSIG

**Les Délégués Communautaires présentés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés élus. Ses Membres sont immédiatement installés.**

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

## **1.8. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que les organes délibérants des EPCI comprenant une Commune d'au moins 3500 habitants et plus sont tenus d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,
- que la Communauté de Communes est concernée par cette disposition,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté,
- de l'appliquer à sa date d'approbation.

## **1.9. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics,

considérant :

- que lorsqu'il s'agit d'un EPCI, elle est composée du Président ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé,
- que la Communauté de Communes comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants élus au sein du Conseil de Communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel parmi les Délégués Titulaires. En effet, les Délégués Suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de l'EPCI, et ne peuvent donc en conséquence être désignés comme Membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- que les Membres Suppléants sont appelés à remplacer n'importe lequel des Membres Titulaires empêchés,



- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq Membres Titulaires et des cinq Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste suivante est présentée et élue à l'unanimité :

<b>Membres Titulaires</b>
M. Marc MERTZ
M. Jean-Paul KRAEMER
Mme Murielle PHILIPPE
M. Henri WOLFF
M. Jean-Marc DISS

<b>Membres Suppléants</b>
M. Jean-Claude HAETTEL
M. Daniel GERARD
Mme Marie-Yvonne SCHALCK
M. Hervé KINTZELMANN
Mme Anny KUHN

**La liste présentée ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée élue. Ses membres sont immédiatement installés.**

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

#### **1.10. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel parmi les Délégués Titulaires. En effet, les Délégués Suppléants ne peuvent exercer aucune fonction permanente au sein de

l'EPCI, et ne peuvent donc en conséquence être désignés comme Membre de la Commission de Délégation de Service Public,

- que les Membres Suppléants sont appelés à remplacer n'importe lequel des Membres Titulaires empêchés,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des cinq Membres Titulaires et des cinq Membres Suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

La liste suivante est présentée et élue à l'unanimité :

<b>Membres Titulaires</b>
M. Marc MERTZ
M. Jean-Paul KRAEMER
Mme Murielle PHILIPPE
M. Henri WOLFF
M. Jean-Marc DISS

<b>Membres Suppléants</b>
M. Jean-Claude HAETTEL
M. Daniel GERARD
Mme Marie-Yvonne SCHALCK
M. Hervé KINTZELMANN
Mme Anny KUHN

**La liste présentée ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée élue. Ses membres sont immédiatement installés.**

**Les Membres déclarent accepter d'exercer cette fonction.**

### 1.11. **Constitution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,
- qu'elle ne peut intervenir que dans les domaines de compétences qui ont été transférés à l'EPCI. Par voie de conséquence, les commissions communales des Communes Membres de l'EPCI continuent d'exister pour les domaines non transférés,
- que la Communauté de Communes est concernée par cette disposition,
- que la Commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et doit être composée de représentants de l'intercommunalité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,
- qu'elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté à l'instance délibérante et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce document est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- qu'elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de constituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- d'autoriser le Président à déterminer le nombre et les personnes à y associer.

### 1.12. **Désignation des représentants du Conseil de Communauté dans les organismes extérieurs.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les Délégués Titulaires et les Délégués Suppléants,

- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection pour l'élection des représentants.

➤ **Association pour la Promotion Economique de la Région de Saverne.**

Il y a lieu de désigner huit Membres à l'Assemblée Générale, dont quatre Membres au Conseil d'Administration.

- pour l'Assemblée Générale :

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
Pascal JAN	8 rue de la Garenne – 67700 Saverne	15/12/1960
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle – 67700 Saint-Jean-Saverne	09/02/1952
Chantal REIBEL-WEISS	4 rue de l'Osterberg – 67700 Landersheim	21/05/1960
Daniel BRANDSTETTER	Moulin de Champagne – 67440 Reinhardsmunster	18/09/1947
Raymond KERN	10 rue des Vergers – 67490 Dettwiller	29/11/1958
Jean-Marc GITZ	23 rue du Mai – 67700 Wolschheim	23/12/1963
Jean-Claude HAETTEL	1 rue des Tilleuls – 67440 Westhouse- Marmoutier	16/09/1948

- dont 4 Membres pour le Conseil d'Administration :

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
Pascal JAN	8 rue de la Garenne – 67700 Saverne	15/12/1960
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle – 67700 Saint-Jean-Saverne	09/02/1952
Chantal REIBEL-WEISS	4 rue de l'Osterberg – 67700 Landersheim	21/05/1960

➤ **APAVE Alsacienne.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant à l'Association APAVE Alsacienne.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Marc GIZ	23 rue du Mai – 67700 Wolschheim	23/12/1963
<i>Membre Suppléant</i>		
Christian OURY	2 Passage Achille Demange – 67700 Saverne	07/07/1959

➤ **Association Départementale des Collectivités Câblées du Bas-Rhin.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Marc DISS	32 rue Horst Dassler – 67700 Landersheim	09/07/1967
<i>Membre Suppléant</i>		
Laurent BURCKEL	3 rue de Léominster – 67700 Saverne	21/12/1972

➤ **Association Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité,

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
<i>Membre Suppléant</i>		
Pierre KAETZEL	24 B rue Saint Michel – 67700 Monswiller	24/02/1942

➤ **Association du Massif Vosgien.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jeannot SCHNELL	21 rue de la Zinsel – 67330 Ernolsheim-Lès-Saverne	22/05/1957
<i>Membre Suppléant</i>		
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle – 67700 Saint-Jean-Saverne	09/02/1952

➤ **Association Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i><b>Membre Titulaire</b></i>		
Dominique MULLER	2 rue des Champs – 67270 Saessolsheim	04/08/1963
<i><b>Membre Suppléant</b></i>		
Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources – 67790 Steinbourg	25/08/1947

➤ **Comité National d'Action Sociale.**

Il y a lieu de désigner un Membre.

Est élu à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Pierre KAETZEL	24 B rue Saint Michel – 67700 Monswiller	24/02/1942

➤ **Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin.**

Il y a lieu de désigner cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i><b>Membres Titulaires</b></i>		
Pierre KAETZEL	24 B rue Saint Michel – 67700 Monswiller	24/02/1942
Vincent CLAUSSE	7 rue du Bastberg – 67700 Saverne	15/10/1968
Francis HORNECKER	57 rue du Puits – 67700 Furchhausen	23/06/1948
Michel OBERLE	10 rue d'Ottersthal – 67700 Saverne	19/09/1960
Dominique MULLER	2 rue des Champs – 67270 Saessolsheim	04/08/1963
<i><b>Membres Suppléants</b></i>		
Raymond KERN	10 rue des Vergers – 67490 Dettwiller	29/11/1958
Daniel GERARD	28 rue de Saverne – 67700 Ottersthal	21/07/1959
Jean-Marc DISS	32 rue Horst Dassler – 67700 Landersheim	09/07/1967
Jean-Charles ERNST	11 rue de la Gare – 67330 Hattmatt	09/05/1954
Jean-Marc GITZ	23 rue du Mai – 67700 Wolschheim	23/12/1963

➤ **Espace Rohan.**

Il y a lieu de désigner un Membre.

Est élu à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Daniel PETER	16 rue du Mosselbach – 67700 Gottenhouse	15/12/1955

➤ **Groupement d'Intérêt Public Fond Solidarité Logement**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant pour l'Assemblée Générale.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources – 67790 Steinbourg	25/08/1947
<i>Membre Suppléant</i>		
Murielle PHILIPPE	6 rue de la Forêt – 67490 Lupstein	18/04/1968

Office de Tourisme de Saverne et sa Région.

Il y a lieu de désigner huit Membres à l'Assemblée Générale.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Emile BLESSIG	5 Route de Paris – 67700 Saverne	27/05/1947
Pascal JAN	8 rue de la Garenne – 67700 Saverne	15/12/1960
Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Aubépines – 67700 Saverne	21/06/1972
Laurent BURCKEL	3 rue de Léominster – 67700 Saverne	21/12/1972
Isabelle JUNG	5 rue des Vignes – 67700 Saverne	30/10/1969
Francis HORNECKER	57 rue du Puits – 67700 Furchhausen	23/06/1948
Marcel STENGEL	1 rue des Prés – 67440 Reinhardsmunster	31/07/1951
Patricia PERTSCHI	7 rue Saint Michel – 67700 Otterswiller	01/01/1964

➤ **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.**

Il y a lieu de désigner un Membre.

Est élu à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Rémy LEHMANN	82 rue des Tilleuls – 67440 Thal-Marmoutier	04/12/1952

➤ **Comité du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources – 67790 Steinbourg	25/08/1947
<i>Membre Suppléant</i>		
Pierre KAETZEL	24 B rue Saint Michel – 67700 Monswiller	24/02/1942

➤ **Association Pays de Saverne Initiative.**

Il y a lieu de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
<i>Membre Suppléant</i>		
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle – 67700 Saint-Jean-Saverne	09/02/1952

➤ **Association Pays de Saverne, Plaine et Plateau.**

Il y a lieu de désigner huit Membres pour l'Assemblée Générale.

Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Pierre KAETZEL	24 B rue Saint Michel – 67700 Monswiller	24/02/1942
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources – 67790 Steinbourg	25/08/1947
Murielle PHILIPPE	6 rue de la Forêt – 67490 Lupstein	18/04/1968
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle – 67700 Saint-Jean-Saverne	09/02/1952
Jean-Marc DISS	32 rue Horst Dassler – 67700 Landersheim	09/07/1967
Christian OURY	2 Passage Achille Demange – 67700 Saverne	07/07/1959
Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Aubépines – 67700 Saverne	21/06/1972

➤ **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saverne.**

Il y a lieu de désigner douze Membres comme Délégués au Comité Directeur.



Sont élus à l'unanimité :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Paola CRIQUI	16 rue Théo Gerhards – 67700 Saverne	24/12/1972
Isabelle MUNTEAN	27 rue des Aubépines – 67700 Saverne	04/07/1962
Marc MERTZ	104 rue des Aubépines – 67700 Saverne	02/10/1944
Michèle FONTANES	5 rue des Vosges – 67700 Monswiller	12/05/1951
Gilbert HUTTLER	9 rue du Colonel Rouvillois – 67490 Dettwiller	26/11/1946
Joseph CREMMEL	16 Route Nationale – 67700 Otterswiller	10/12/1950
Jeannot SCHNELL	21 rue de la Zinsel – 67330 Ernolsheim-Lès-Saverne	22/05/1957
Murielle PHILIPPE	6 rue de la Forêt – 67490 Lupstein	18/04/1968
Jean-Marc GITZ	28 rue du Mai – 67700 Wolschheim	23/12/1963
Stéphane KOBER	3 rue Marie Curie – 67490 Dettwiller	03/04/1974
Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs – 67490 Printzheim	18/10/1968
Jean-Marc DISS	32 rue Horst Dassler – 67700 Landersheim	09/07/1967

➤ **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne.**

Il y a lieu de désigner dix Membre Titulaires et dix Membres Suppléants comme Délégués au Comité Syndical. Selon les Statuts du Syndicat, les Communes de plus de 10 000 habitants au sein de la Communauté de Communes disposent de deux sièges, celles de plus de 2 000 habitants d'un Sièges.

Nombre de Sièges	Membres Titulaires			Membres Suppléants		
	Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance	Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<b>Ville de Saverne : 2 Sièges</b>	Emile BLESSIG	5 Route de Paris 67700 Saverne	27/05/1947	Paola CRIQUI	16 rue Théo Gerhards 67700 Saverne	24/12/1972
	Vincent CLAUSSE	7 rue du Bastberg 67700 Saverne	15/10/1968	Laurent BURCKEL	3 rue de Léominster 67700 Saverne	21/12/1972
<b>Commune de Dettwiller : 1 Sièges</b>	Gabriel OSSWALD	17 rue Louis Pasteur 67490 Dettwiller	02/06/1950	Gilbert HUTTLER	9 rue Colonel Rouvillois 67490 Dettwiller	26/11/1946
<b>Commune de Monswiller : 1 Sièges</b>	Gérard KILFIGER	10 rue des Coteaux 67700 Monswiller	11/02/1949	Pierre KAETZEL	24b rue Saint Michel 67700 Monswiller	24/02/1942
<b>Sièges répartis en fonction de la population : 6 Sièges</b>	Francis HORNECKER	57 rue du Puits 67700 Furchhausen	23/06/1948	Daniel BRANDSTETTER	Moulin de Champagne 67440 Reinhardsmunster	18/09/1947
	Joseph CREMMEL	16 Route Nationale 67700 Otterswiller	10/12/1950	André LUX	20 rue du Donon 67700 Otterswiller	11/11/1950
	Jean-Paul KRAEMER	2 rue des Sources 67790 Steinbourg	25/08/1947	Murielle PHILIPPE	6 rue de la Forêt 67490 Lupstein	18/04/1968
	Pascal JAN	8 rue de la Garenne 67700 SAVERNE	15/12/1960	Jean-Marc WIEDFELD	102 rue des Aubépines 67700 Saverne	20/03/1950
	Stéphane LEYENBERGER	24 rue des Aubépines 67700 SAVERNE	21/06/1972	Isabelle MUNTEAN	27 rue des Aubépines 67700 SAVERNE	04/07/1962
	Jean-Charles ERNST	11 rue de la Gare 67330 HATTMATT	09/05/1954	Jean-Paul PFEIFFER	1A rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	04/03/1947

**1.13. Délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président.**

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
  - de l'approbation du compte administratif,
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
  - de la délégation de gestion d'un service public,
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le Conseil de Communauté puisse déléguer certaines de ses attributions au Président, comme cela avait été le cas sous la précédente mandature,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de donner délégation au Président et pour la durée du mandat les attributions suivantes :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
  - fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs
  - avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000,00 euros,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil de Communauté et signer les actes y afférents,
- procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,
- signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000,00 euros par sinistre,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue dans le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros,
- décider des admissions en non valeur,
- exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil de Communauté,
- exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,

- établir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

## 2. RESSOURCES HUMAINES.

### 2.1. Droit à formation des Elus Communautaires.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que tous les membres de l'organe délibérant des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines et des Communautés de Communes ont droit à une « formation adaptée à leurs fonctions »,
- qu'un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats locaux détenus par ailleurs,
- que les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la communauté (c'est-à-dire du montant plafond prévu par les textes). Ils comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu. Ces frais sont supportés par l'EPCI,
- que les élus salariés doivent présenter une demande écrite à leur employeur au moins trente jours avant le stage en précisant la date et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur. L'employeur accuse réception de cette demande ; elle est considérée comme accordée si aucune réponse n'a été notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le stage.  
Par contre, si l'employeur estime que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut faire l'objet d'un refus motivé et notifié à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande quatre mois après notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement,
- que les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de consacrer annuellement 1 % du montant total des indemnités de fonction alloués aux Elus aux frais de formation des Elus Communautaires, ce pourcentage peut toutefois être revu chaque année dans le cadre de l'élaboration budgétaire à la baisse ou à la hausse en fonction des capacités financières d'une part et des demandes de formation d'autre part,
- de charger le Président de veiller :

- à la répartition des crédits et à leur utilisation sur une base égalitaire entre les Elus Communautaires,
- à l'adaptation des formations à leurs fonctions.

Un tableau récapitulant les actions de formation des Elus financées par la Communauté de Communes est annexé chaque année au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil de Communauté.

## 2.2. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants,
- que les taux maximum des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1015 sont pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-Présidents,
- que les indemnités de fonction sont en principe destinées à couvrir les frais que le Président et les Vice-Présidents exposent dans l'exercice de leur mandat,
- que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents, l'existence d'une délégation de fonction par arrêté du Président,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 5 abstentions,

### **DECIDE**

- de fixer à compter du 8 Avril 2008 les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que figurant dans le tableau ci-dessous,
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

### **DIT**

- que le crédit nécessaire au versement des indemnités de fonction est inscrit au budget.

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015

Indice majoré : 821

### 1. Président

Population	Taux % de l'indice 1015	
	Maximal	Fixé
De 20 000 à 49 999 habitants	67,50	48,75

### 2. Vice-Présidents

Population	Taux % de l'indice 1015	
	Maximal	Fixé
De 20 000 à 49 999 habitants	24,73	20,63

### 2.3. Indemnité de conseil du receveur communautaire.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 Novembre 2002 décidant d'attribuer à M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal, Receveur de la Communauté de Communes à la Trésorerie Principale de Saverne, rue du Tribunal, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2002, l'indemnité de conseil,

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de reconduire à M. Rémy STOLTZ, Trésorier Principal, Receveur Communautaire de la Communauté de Communes à la Trésorerie Principale de Saverne l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

\* \* \* \* \*

Le Président lève la séance à 23 h 00 et invite l'ensemble des Conseillers au verre de l'amitié.

\* \* \* \* \*

Saverne, le 9 Avril 2008

**Le Président  
par délégation**

**Guy HEITMANN  
Directeur Général des Services**

Le présent rapport comportant 2 points est signé par tous les Membres présents :

**REINHART****OSSWALD****HUTTLER****KINTZELMANN****JUNDT****SCHNELL****HEITZ****HORNECKER****PETER****KRIEGER****FRUH****ERNST****DISS****HUBSCH****PHILIPPE****KUHN****KAETZEL****FONTANES****BOSS****GERARD****CREMMEL****LUX****EICHHOLTZER****BRANDSTETTER****MULLER D.****GOETZ****BLESSIG****MERTZ****LEYENBERGER****STEFANIUK****DEISS****CRIQUI****JAN****KRAEMER****SCHALCK****DISTEL****WINTZ****HAETTEL****GITZ**